

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ANIANE

34150

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

Séance du 12 mars 2024

Date : 12/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le 12 mars

Numéro : 24/03/08

à 19 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par habituel de ses séances,
sous la présidence de : **Philippe SALASC**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Présents : Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT , Fabienne SERVEL
Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA,
Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL,
Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Florence GADET, Yannick LETET,
Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE

Date de la convocation
07/03/2024

Absents excusés : Philippe SALASC, Antoine ESPINOSA, Nicolas ROUSSARD,
Vincent DI DIO, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ.

Absents : Gérard QUINTA.

Date d'affichage
07/03/2024

Procurations :

Nicolas ROUSSARD à Philippe SALASC
Gienowefa LEMPECKI à Guy PIEYRE
Ludovic FANTUZ à Nicole MORERE

Secrétaire(s) : Yannick LETET

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF
2023.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2023 tel qu'adopté le 6 avril 2023,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, 1^{ère}
adjointe ;

Le maire, ayant quitté la séance avant le vote,

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la Présidence de Madame Nicole MORERE, 1^{ère} adjointe
conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des votants, par 15 voix pour et 2 abstentions,

ADO39_DE-034-213400104-20240312-0081203424+ a commune (budget principal) pour l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Réalisé	Résultat de l'exercice	Report N-1	Restes à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	3 020 182,37	+ 436 656,14		0,00
Recettes FONCTIONNEMENT	3 456 838,51		232 022,69	0,00
Dépenses INVESTISSEMENT	877 860,25	+ 236 074,28		1 703 448,00
Recettes INVESTISSEMENT	1 113 934,53		418 929,51	692 821,00

Excédent de fonctionnement reporté de 2022 : 232 022,69 €
Excédent d'investissement reporté de 2022 : 418 929,51 €
Excédent de fonctionnement 2023 hors restes à réaliser : 668 678,83 €
Résultat d'investissement 2023 hors restes à réaliser : 655 003,79 €
Excédent global de 2023 hors restes à réaliser : 1 323 682,62 €

Se sont abstenus : Maroussia PANOSSIAN et Romain SAUVAIRE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal Aniane les, jour, mois et an susdits.



Le Maire

Philippe SALASC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La présente note répond à une obligation pour la commune dans un souci d'explicitation des documents budgétaires (l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux).

Cette présentation est disponible sur le site internet de la ville.

Au 1^{er} janvier 2023 la population d'Aniane est de 2 977 habitants.

La commune d'Aniane fait partie de la communauté de communes Vallée de l'Hérault qui intègre les 28 communes du canton de Gignac.

I. Cadre général :

Le Compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2023 a été approuvé le 12/03/2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 020 182,37 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 456 838,51 euros.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel), aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement réalisées en 2023

Pour information, l'excédent reporté de 2022 pour la section de Fonctionnement est de 232 022,69 €.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	913 692,01 €	Atténuations de charges	52 720,61 €
Dépenses de personnel	1 802 764,19 €	Recettes des services	211 998,12 €
Atténuations de produits	8 266,00 €	Impôts et taxes	329 218,99 €
		Fiscalité locale	1 654 464,77 €
Autres dépenses de gestion courante	242 354,02 €	Dotations et participations	1 173 254,16 €
Charges financières	36 467,56 €	Autres recettes de gestion courante	32 980,67 €
Charges spécifiques	1 410,00 €	Recettes financières	7,19 €
Provisions	11 000,00 €	Recettes exceptionnelles	18,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Reprise provisions	0,00 €
Total dépenses réelles	3 015 857,57 €	Total recettes réelles	3 454 662,51 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	4 324,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	2 176,00 €
Total général	3 020 182,37 €	Total général	3 456 838,51 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- **Résultat de fonctionnement 2023 : + 436 656,14 €.**
- Les salaires représentent 59,82 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 ont été voté à :

- Taxe foncière sur le bâti 45,31 %
- Taxe foncière sur le non bâti 97,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 16,66 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à **1 499 971,00 €**.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat pour 2023 s'élèvent à **822 808 €** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 877 860,25 euros.

- deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ,
 - et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du centre de loisirs...).

Les recettes d'investissement 2023 représentent 1 113 934,53 euros.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Pour information, l'excédent reporté de 2022 pour la section d'investissement est de **418 929,51 €**.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (<i>études, documents d'urbanisme...</i>)	63 318,10 €	Subventions	245 815,72 €
Subventions d'équipement versées	0,00 €	Emprunts et dettes	250 000,00 €
Immobilisations corporelles (<i>acquisitions, aménagements, travaux de bâtiments, de voirie...</i>)	578 797,72 €	Immobilisations corporelles	0,00 €
Immobilisation en cours	722 169,00 €	Fond de compensation de la TVA (FCTVA)	126 526,71 €
Dotations, fds divers (<i>reversement TA Les Treilles</i>)	87 878,12 €	Taxe d'aménagement	73 467,23 €
Remboursement d'emprunts (capital)	84 059,85 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	413 266,49 €
Autres immobilisation	400,00 €	Cautionnement reçu	533,58 €
Total dépenses réelles d'investissement	875 684,25 €	Total recettes réelles d'investissement	1 109 609,73 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 176,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	4 324,80 €
Total général	877 860,25 €	Total général	1 113 934,53 €

Commentaires concernant les données de ce tableau :

- **Résultat d'investissement 2023 : + 236 074,55 €.**

c) Les principales réalisations de l'année 2023 sont les suivantes

- Sécurisation des abords des écoles et pont de l'Ardiment,
- Aménagement divers Pré de la Ville (Pétanque),
- Equipements services administratifs (informatique),
- Eclairage public (leds),
- Aménagements école maternelle,
- Acquisition foncière (projet centre de secours),
- Equipement matériel roulant police municipale,
- Divers équipements administratifs, scolaires, périscolaires et techniques.

d) Les subventions d'investissements perçues

- de l'Etat : 81 318,70 €
- de la Région : 80 997,02 €
- du Département : 75 400,00 €
- Autres : 8 100,00 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

Voici, dans le tableau ci-dessous, les principaux éléments du Compte Administratif 2023.

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 020 182,37 €	3 456 838,51 €	436 656,14 €
Report 2022		232 022,69 €	
Excédent 2023		668 678,83 €	

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	877 860,25 €	1 113 934,53 €	236 074,28 €
Report 2022		418 929,51 €	
Excédent 2023		655 003,79 €	
Restes à réaliser	1 703 448,00 €	692 821,00 €	-1 010 627,00 €

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées (non réglées),
- aux recettes engagées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (non perçues).

Besoin de financement : 355 623,21 €

b) Etat de la dette

La commune est en contrat pour sept emprunts dont les montants totaux sont les suivants :

Capital restant dû au 31/12/2023 : 961068,22 €

Montant des Annuités 2023 : 84 059,85 € (capital) + 36 467,56 € (intérêts) = 120 527,41 €.

Le montant de la dette par habitant au 31/12/2023 s'élève à 351,07 € par habitant, pour une moyenne nationale des communes de même strate à 684 € par habitant.

c) Effectifs de la commune au 31/12/2023

Effectif agents titulaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : 34,53

Effectif agents non titulaires en CDD de droit public (ETPT) : 3,03

Agents vacataires : 3

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Aniane, le 12/03/2024

Le Maire,

Philippe SALASC

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400104-20240312-0081203424-